Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_139-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_139

Natura 2000 : Convention cadre 2026-2028 pour les Landes de Cadeuil	***Protection et mise en valeur de l'environnement***

Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente en charge du développement durable du territoire, expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes porte l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (FR 5400465) depuis juillet 2023. Cet engagement s'est inscrit dans une convention cadre triennale signée avec la Région, couvrant la période 2023-2025.

La CCBM renouvelle sa candidature en tant que structure porteuse de l'animation Natura 2000 du site pour la période 2026-2028. Elle portera la mise en œuvre des actions du DOCument d'Objectifs (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein de ce site.

Cet engagement juridique se traduit par la signature d'une convention cadre triennale, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, établie avec la Région.

Le portage de l'animation Natura 2000 des Landes de Cadeuil s'ajoute à celui des cinq autres sites Natura 2000 dont elle a la charge, lui permettant de porter une politique globale des enjeux environnementaux de son territoire, de mieux maîtriser le contexte et de disposer d'outils cohérents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465) ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2025/CC07/17 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025, approuvant le plan de financement de l'animation du site des Landes de Cadeuil pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à porter la candidature de la Communauté de Communes au portage de l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil auprès des services de l'État et de la Région, pour la période 2026-2028 ;
- d'autoriser Madame la Présidente, en cas de réélection effective au portage de l'animation Natura 2000, à signer la nouvelle convention cadre ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération, notamment celles de l'Europe, l'État, la Région, les EPCI, et tout autre acteur susceptible d'intervenir, via la signature d'une convention.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° DEL2026_139

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES